



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 4 mars 2025
N° d'affaire : 2024.DIJ.19952

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (GP n°4458500001); dépassement du budget global ; crédit supplémentaire 2024

1. Objet

Crédit supplémentaire de 13 361 897.47 francs pour le groupe de produits 4 458 500 001.

2. Bases légales

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Article 22 et articles 40 ss de la loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Articles 9 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSB 213.316.1)
- Article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n° 4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2024	146 078 895.53
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2024	159 440 793.00
Dépassement de crédit 2024	-13 361 897.47

3.2 Groupes de produits dans lesquels la compensation est prévue

Il n'est pas possible de compenser le crédit supplémentaire au sein de la Direction, mais il convient de le faire au niveau du groupe. Le crédit supplémentaire se compose de charges prescrites par la loi. Voir le crédit supplémentaire pour l'Office des assurances sociales (OAS), groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales (4457500001).

4. Justification

Le résultat global du groupe de produits n° 4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, s'écarte à raison d'environ 13,4 millions de francs des prévisions budgétaires.

<i>En CHF</i>	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	172 622 293.53	190 703 043.93	-18 080 750.40
30 Charges de personnel	24 799 453.17	26 411 480.79	-1 612 027.62
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	75 708 308.00	89 559 237.33	-13 850 929.33
33 Amortissements du patrimoine administratif	1 629.36	1 629.36	0.00
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
36 Charges de transfert	65 027 605.00	70 374 710.30	-5 347 105.30
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
39 Imputations internes	7 085 298.00	4 355 986.15	2 729 311.85
Revenus d'exploitation	-26 543 398.00	-31 261 941.68	4 718 543.68
40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Récales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-23 001 000.00	-30 729 828.03	7 728 828.03
43 Revenus divers	0.00	-1.85	1.85
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-7200.00	-298 648.00	291 448.00
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	-3 535 198.00	-233 463.80	-3 301 734.20
Résultat des activités d'exploitation	146 078 895.53	159 441 102.25	-13 362 206.72
34 Charges financières	0.00	0.00	0.00
44 Revenus financiers	0.00	-309.25	309.25

Résultat financier	0.00	-309.25	309.25
Résultat opérationnel	146 078 895.53	159 440 793.00	-13 361 897.47
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultats (budget global)	146 078 895.53	159 440 793.00	-13 361 897.47

Commentaire :

Le nombre de cas a une nouvelle fois augmenté dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, entraînant une hausse des charges de personnel mais aussi des charges de biens et de services. Le dépassement dans les charges de personnel s'explique par les postes accordés, excédant les effectifs autorisés, ainsi que par les provisions élevées des soldes horaires. La masse salariale pour les stagiaires dans les services sociaux a aussi augmenté en 2024.

Dans les charges de biens et de services et autres charges d'exploitation, 13,8 millions de francs ont été enregistrés en sus. Cela s'explique par une augmentation des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que par des hausses des tarifs. Les APEA ne disposent d'aucune marge de manœuvre par rapport aux coûts de ces mesures car celles-ci dépendent directement du besoin de protection des enfants, des jeunes et des adultes concernés.

Le dépassement, dans le groupe de matières des charges de transfert, de 5 millions de francs est dû à l'augmentation des cas et donc des indemnités versées aux services sociaux pour les prestations qu'ils fournissent sur mandat de l'APEA dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Berne, le 4 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général